

# CONTRIBUER À AMÉLIORER LA CONCILIATION TRAVAIL-PROCHE AIDANCE PERMET DE...



**DIMINUER**  
LE TAUX  
D'ABSENTÉISME ET DE  
PRÉSENTÉISME



**FAVORISER**  
LA MOTIVATION,  
L'EFFICACITÉ ET  
L'ENGAGEMENT  
AU TRAVAIL



**FACILITER**  
L'ATTRACTION ET LA  
RÉTENTION DE MAIN  
D'OEUVRE



56% des personnes proches  
aidantes sont sur le marché  
du travail.

Source : Statistique Canada 2012

## INFORMEZ-LES :

Prestations d'assurance emploi pour les personnes proches aidantes, prestations de compassion en cas d'une personne en fin de vie, certaines mesures gouvernementales peuvent aider vos employé-e-s à ne pas quitter leur emploi.

[www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html](http://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html)

Des organismes communautaires de proximité offrent des services de répit, de soutien et d'accompagnement pour les aider dans leur rôle d'aidant-e sans se brûler.

[www.ranq.qc.ca/obtenir-aide](http://www.ranq.qc.ca/obtenir-aide)



✉ [info@ranq.qc.ca](mailto:info@ranq.qc.ca)

🌐 [www.ranq.qc.ca](http://www.ranq.qc.ca)

Pour plus d'informations ou  
pour obtenir une formation sur  
le sujet :

[https://ranq.qc.ca/services/  
loi176-prochesaidants/](https://ranq.qc.ca/services/loi176-prochesaidants/)

**INFO-AIDANT**  
ÉCOUTE-INFORMATION-RÉFÉRENCES  
1 855 852-7784  
[info-aidant@lappui.org](mailto:info-aidant@lappui.org)  
**LAPPUI.ORG**

**UQAR**

Université du Québec  
à Rimouski

Famille  
Québec

Éducation  
et Enseignement  
supérieur  
Québec

# DÉCOUVREZ CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE POUR SOUTENIR VOS EMPLOYÉ-E-S PROCHES AIDANT-E-S.



Savez-vous que **1** employé.e  
sur **3** est proche aidant.e ?

## Qui sont les personnes proches aidantes ?

Toute personne qui apporte un soutien continu ou occasionnel, à titre de non-professionnel, à une personne ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes.

## Les employé-es proches aidant-es soutiennent qui ?

Un parent, leur enfant, leur conjoint-e, un grand-parent, un beau-parent, un ami-e.

## Quelles sont les responsabilités du proche aidant ?

Visites, transport, travaux ménagers et d'entretien, planification des rendez-vous, gestion des finances, soins médicaux et personnels.



Vincent est agent administratif et proche aidant de sa fille âgée de 14 ans ayant une déficience intellectuelle.



Monica est professeure de mathématiques à l'université et accompagne son petit frère ayant un handicap à tous ses rendez-vous médicaux.



Marie-Laure travaille en design industriel et prend soin de son père ayant la maladie d'Alzheimer, qui vit en CHSLD.

# LA CONCILIATION TRAVAIL/FAMILLE CONSTITUE L'UNE DES PLUS IMPORTANTES SOLUTIONS POUR L'ATTRACTION ET LA RÉTENTION DES TALENTS EN PLUS D'ÊTRE BÉNÉFIQUE TANT POUR LES PERSONNES PROCHES AIDANT.E.S QUE POUR LES EMPLOYEURS.

1 SUR 2

Un employé sur deux s'absente en moyenne 8-9 jours par année pour prendre soin d'un proche.

1,3

Les entreprises canadiennes perdent près de 1,3 milliards de dollars par année en baisse de productivité, sans compter les coûts de remplacement, de paiement de congés, d'embauche.

## De quoi les personnes proches aidantes en emploi ont-elles besoin ?



DE TEMPS



DE FLEXIBILITÉ

DE RÉPIT



DE SOUTIEN



Vous pouvez demander à la personne proche aidante employée une attestation de proche aidant signée par un professionnel de la santé.

## LES MESURES DE LA NOUVELLE LOI

- 2 jours de congés rémunérés
- 8 jours de congés non-rémunérés
- Absence sans salaire jusqu'à 16 semaines pour un adulte gravement malade ou blessé, 35 semaines pour un enfant.
- Absence sans salaire jusqu'à 27 semaines pour un adulte en fin de vie, 104 semaines pour un enfant mineur.
- 5 jours d'absence, dont 2 avec salaire en cas de décès (membre de la famille proche)
- 1 jour d'absence en cas de décès d'un membre de la famille éloignée
- Absence sans salaire jusqu'à 104 semaines en cas de décès de son enfant mineur

### POUR EN SAVOIR PLUS

#### Loi sur les normes du travail

Visitez le site de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

[www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)

# QUELLES MESURES LES EMPLOYEURS PEUVENT-ILS DÉPLOYER POUR FACILITER LA CONCILIATION DU TRAVAIL, DE LA FAMILLE ET DE LA PROCHE AIDANCE\* ?



## HORAIRE FLEXIBLE OU SUR MESURE ET LATITUDE POUR LES PAUSES OU LES REPAS :

Pour assurer une flexibilité aux personnes proches aidant.e.s qui gèrent des situations souvent imprévues.



## TÉLÉTRAVAIL :

Ponctuel ou permanent, à temps plein ou quelques heures par semaine. Les modalités du télétravail peuvent être variées selon les besoins la personne proche aidante et la réalité des employeurs.



## RÉDUCTION VOLONTAIRE DU TRAVAIL ET SEMAINE DE TRAVAIL COMPRIMÉE VOLONTAIRE :

Pour assurer une plus grande présence auprès de la personne aidée.



## PENSER AUTREMENT LES CONGÉS POUR PRENDRE EN COMPTE LA RÉALITÉ DES PROCHES AIDANT.E.S :

Congé avec ou sans solde, banque de congés rémunérés pour force majeure, congé à traitement différé, vacances flexibles.



## CONSULTATIONS MÉDICALES EN MILIEU DE TRAVAIL ET TÉLÉMÉDECINE :

Prendre soin de la santé des aidants qui sont plus à risque d'être malades que la population en général.



## AVANCES MONÉTAIRES ET INSTAURATION D'UN FONDS D'AIDE AUX EMPLOYÉS :

Pour aider les personnes proches aidant.e.s qui font souvent face à l'insécurité financière.

\* Issu d'un projet de recherche auprès de 1910 employeurs québécois, réalisé par Mélanie Gagnon et Catherine Beaudry, Professeures-chercheuses de L'UQAR

